

Politique de meilleure sélection, exécution et de recherche

Conformément à la réglementation en vigueur, SAPIENTA GESTION ci-après la « Société de Gestion » prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution d'ordres sur instruments financiers. A cette fin et conformément à la réglementation, la Société de Gestion établit et met en œuvre :

- une politique de Meilleure exécution qui précise, dans un objectif de transparence, les conditions dans lesquelles les ordres reçus des Clients sont exécutés sur les lieux d'exécution. Elle décrit les mesures suffisantes qui sont prises par la Société de Gestion et destinées à obtenir le meilleur résultat possible ;
- une politique de meilleure sélection des PSI d'exécution à qui elle transmet un ordre de ses Clients pour exécution, lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible et des prestataires de SADIE.

1.1. Suivi de la meilleure exécution

Principes

Tant pour la gestion collective que la gestion privée, SAPIENTA GESTION prend les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Dans le cadre de la meilleure exécution, la Société de Gestion exécute les opérations sur les instruments financiers listés ci-dessous :

- Les instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé,
- Les OPCVM et FIA ouverts à une clientèle non professionnelle,
- Les IFT simples

La société de gestion tient compte des critères suivants lorsqu'elle exécute des ordres pour le compte des OPC gérés ou des portefeuilles gérés sous mandats :

- Les caractéristiques de l'ordre concerné (notamment la taille et la nature de l'ordre) ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé ;
- Les objectifs, la politique d'investissement et les risques spécifiques à l'OPC ou au mandat de gestion.

Le meilleur résultat possible pour l'exécution est apprécié au regard des facteurs suivants :

- coût total de l'exécution ;
- rapidité de l'exécution ;
- probabilité d'exécution ;
- qualité de l'exécution ;
- capacité d'exécuter entièrement un ordre ;
- qualité des services de back office (qualité du règlement, délai de confirmations, livraisons des titres...)
- qualité globale de la relation d'affaires avec l'intermédiaire financier.

Lieux d'exécution

En fonction de la Politique de Meilleure Exécution adoptée par chaque intermédiaire financier sélectionné, les ordres transmis pourront être exécutés :

- Marchés réglementés (MR)
- Marché de gré à gré (ou OTC en anglais pour Over the Counter)
- Système Multilatéral de Négociation (SMN ou MTF en anglais pour Multilateral Trading Facility)
- Internalisateur Systématique (IS)

1.2. Sélection et évaluation des PSI d'exécution

La Société de Gestion agit avec toute la compétence et le soin requis dans la sélection des intermédiaires auxquels elle transmet les ordres de ses clients pour exécution. Les critères de sélection des intermédiaires diffèrent selon le type d'actif traité.

Critères de sélection pour les actions

Pour les ordres sur actions (et assimilés), les contreparties sont sélectionnées selon les critères suivants:

- Prix et probabilité de règlement ;
- Probabilité d'exécution (liquidité) ;
- Coût de l'ordre ;
- Lieux d'exécution permettant de réaliser la meilleure exécution ;
- Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes

Critères de sélection pour les obligations

Pour les ordres sur obligations (et assimilés), les contreparties sont sélectionnées selon les critères suivants :

- Prix et probabilité de règlement ;
- Probabilité d'exécution (liquidité) ;
- Coût de l'ordre

Suivi des PSI d'exécution

Le suivi de la relation avec les PSI d'exécution est assuré en permanence par les gérants au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des OPCVM/FIA et des portefeuilles sous mandats gérés. La Société de Gestion contrôle l'efficacité de sa politique de sélection des PSI d'exécution sur la base d'une évaluation des intermédiaires sélectionnés.

La Société de Gestion tient a minima annuellement un Comité d'évaluation évaluant les PSI d'exécution. Le Comité des PSI d'exécution se réunit afin de :

- Acter l'acceptation de nouveau PSI/contreparties ;
- Analyser les résultats des évaluations de la qualité des exécutions sur la période.

Le Comité des PSI d'exécution est nécessairement constitué d'au moins 1 Dirigeant et des Gérants financiers. Un compte-rendu est établi et archivé.

1.3. Sélection et évaluation des prestataires de SADIE

Les services d'aide à la décision d'investissement (« SADIE ») correspondent à des services de recherche et d'analyse fournis par des prestataires externes. Ils ont pour objet d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire au travail des gérants.

Les prestataires sont sélectionnés par l'équipe de gestion de SAPIENTA GESTION.

La revue et l'évaluation des prestataires sélectionnés sont effectuées annuellement selon les critères suivants :

- Les politiques et procédures des plates-formes d'exécution sélectionnées, et leur adéquation aux besoins et intérêts des clients ;
- Les rapports trimestriels sur la qualité des exécutions, publiés sur les sites internet des plateformes d'exécution ;
- Les rapports annuels sur les volumes d'exécution et la qualité des exécutions obtenue, publiés sur les sites internet des prestataires d'exécution ;
- Une structure, une organisation et un dispositif de contrôle adéquats ;
- Une solide notoriété et une solide situation financière ;
- La qualité des équipes et procédures de gestion post marché, tenant compte notamment des processus de confirmation, règlement, livraison, compensation, compression, gestion du collatéral, opérations sur titres et plus généralement de toutes les étapes du cycle de vie des instruments financiers sous-jacents aux ordres clients ;
- Les coûts d'exécution des ordres et de gestion post marché des instruments ;
- Les politiques et procédures de prévention, gestion et suivi des risques opérationnels et des réclamations clients ;
- Les politiques de prévention et gestion des conflits d'intérêts et d'encadrement de la réception et perception des incitations.

Un budget recherche est mis à jour annuellement par l'équipe de gestion et validé par la Direction de la Société de gestion.

Les frais de recherche sont pris en charge par la Société de gestion.

1.4. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du RGAMF (OPCVM) et 319-18 du RG AMF (FIA), la Société de Gestion rédige un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation lorsque ces frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 €.

Ce document précise les conditions dans lesquelles SAPIENTA GESTION a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'exécution d'ordres et d'aide à la décision.

Le cas échéant, ce document sera mis à disposition sur le site Internet de SAPIENTA GESTION.

La procédure complète est disponible sur demande ou dans les bureaux du siège social de SAPIENTA GESTION.

Date de la dernière mise à jour : 31/10/2023.